



## La Commission enregistre les initiatives citoyennes européennes «Let'sFly2Europe» et «People4Soil»

Bruxelles, le 27 juillet 2016

### La Commission enregistre les initiatives citoyennes européennes «Let'sFly2Europe» et «People4Soil»

La Commission européenne a décidé aujourd'hui d'enregistrer les initiatives citoyennes européennes «Let'sFly2Europe» et «People4Soil».

L'initiative citoyenne européenne (ICE) «Let'sFly2Europe» invite la Commission à proposer «une abolition des dispositions prévues par la directive 2001/51/CE qui pénalisent les sociétés de transport qui permettent aux réfugiés d'entrer sur le territoire de l'UE par voie aérienne». L'initiative citoyenne européenne «People4Soil» invite la Commission à «reconnaître le sol comme un patrimoine commun devant être protégé au niveau de l'UE et à développer un cadre spécifique juridiquement contraignant couvrant les principales menaces qui pèsent sur les sols».

L'enregistrement de l'initiative «Let'sFly2Europe» aura lieu le 2 septembre et celui de l'initiative «People4Soil» le 12 septembre. Dans les deux cas, cela marquera le début d'un processus de douze mois au cours duquel les signatures en faveur des propositions d'initiative citoyenne européenne seront collectées par ses organisateurs.

La décision d'enregistrement prise par la Commission ne concerne que la recevabilité juridique de la proposition. Conformément aux conditions de recevabilité, telles que prévues par le règlement relatif à l'initiative citoyenne européenne, l'action proposée doit, pour être acceptée, manifestement relever des attributions de la Commission en vertu desquelles elle peut présenter une proposition d'acte juridique, et elle ne doit pas être manifestement abusive, fantaisiste ou vexatoire, ni manifestement contraire aux valeurs de l'Union.

La Commission a conclu aujourd'hui que les conditions juridiques prévues pour l'enregistrement des deux initiatives citoyennes européennes étaient remplies. À ce stade, elle n'a pas analysé les initiatives sur le fond.

Si en l'espace d'un an, l'une des initiatives citoyennes européennes recueille un million de déclarations de soutien provenant d'au moins sept États membres différents, la Commission disposera d'un délai de trois mois pour réagir. Elle pourra décider de faire droit à la demande ou non, mais dans les deux cas, elle sera tenue de motiver sa décision.

#### Contexte

L'initiative citoyenne européenne a été instituée par le traité de Lisbonne et conçue pour offrir aux citoyens la possibilité d'influer sur les programmes de travail de la Commission dès avril 2012, lors de l'entrée en vigueur du règlement relatif à l'initiative citoyenne européenne qui met en œuvre les dispositions du traité.

Une fois enregistrée officiellement, une initiative citoyenne européenne permet à un million de citoyens issus d'au moins un quart des États membres de l'Union d'inviter la Commission européenne à présenter des propositions d'actes juridiques dans des domaines relevant de sa compétence.

Si – et seulement si – une initiative citoyenne européenne enregistrée recueille un million de déclarations de soutien validées provenant d'au moins sept États membres, la Commission doit décider d'agir ou non, et expliquer les raisons de son choix.

#### Pour en savoir plus

[Texte intégral de la proposition d'ICE «Let'sFly2Europe»](#) (disponible à partir du 2 septembre 2016)

[Texte intégral de la proposition d'ICE «People4Soil»](#) (disponible à partir du 12 septembre 2016)

[Site web des organisateurs de l'initiative citoyenne européenne - «Let'sFly2Europe»](#)

[Site web des organisateurs de l'initiative citoyenne européenne - «People4Soil»](#)

[Autres initiatives citoyennes européennes recueillant actuellement des signatures](#)

[Site web de l'initiative citoyenne européenne](#)

Personnes de contact pour la presse:

[Natasha BERTAUD](#) (+32 2 296 74 56)

[Tim McPHIE](#) (+ 32 2 295 86 02)

Renseignements au public: [Europe Direct](#) par téléphone au [00 800 67 89 10 11](#) ou par [courriel](#)